



Téléphone : 04 74 89 30 24  
Email : mairie@amplepuis.fr  
Site : www.amplepuis.fr

## OBJET :

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 7

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

30/01/26

Publication le :

30/01/26

## MAIRIE D'AMPLEPUIS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

#### Extrait du registre des Délibérations

#### Délibération n°13

### DEMANDE DE SUBVENTION – MEDIATEUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :** René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Emmanuel MAETZ, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Sandrine DEVEAUX (à Jean-Pierre HERRADA), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Pascale CERNICCHIARO (à Patricia PIVOT)

**Le ou les membres absent(s) :** Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

*Vu le courriel du 5/12/2025 de demande de subvention de Mme Monique FONTCOUBERTE-SABY, médiateur ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission affaires sociales réunie le 15/01/2026 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances Affaires générales réunie le 19/01/2026 ;*

*Vu la nécessité de laisser perdurer la présence du médiateur de justice à Amplepuis en raison du nombre important de personnes y ayant recours ;*

Le médiateur a pour mission de trouver une solution amiable relative à un différend existant entre deux parties. Ce différend peut être de diverses natures : civile (problèmes de voisinage, malfaçons de travaux...), commerciale, ou rurale. Toutefois, le médiateur n'intervient pas dans le cadre des conflits existants avec l'administration.

Le médiateur de justice intervient téléphoniquement et, si besoin, en Mairie d'Amplepuis sur une permanence définie.

Depuis 2023, il intervient gratuitement et donne le premier niveau de renseignement aux usagers.

Ensuite, si le besoin le nécessite, une prestation payante est proposée par le médiateur dans la limite des capacités financières de l'usager et n'est pas de nature à couvrir les frais du médiateur.

Le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 400 €, sur présentation d'un compte-rendu d'activité.

#### Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance  
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,  
René PONTET

